

OBJET : Espace Sports et Nature Saint-Ferréol – Habillage du poste de transformation

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet de construction du complexe « Espace Sports et Nature » du site de Saint-Ferréol et la nécessité de mettre en place un poste de transformation électrique pour alimenter les bâtiments et les aménagements extérieurs.
- Vu la DP n°2021 – 104 du 14 décembre 2021 portant sur la commande d'un poste de transformation électrique auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn ;
- Vu la nécessité de prévoir l'intégration paysagère de cet équipement conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France : habillage en bardage bois de même nature que les bâtiments de l'Espace Sports et Nature ;
- Vu l'offre proposée par l'entreprise Sud Charpente, BP 41265 Castelnaudary Cedex ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise Sud Charpente pour un montant total de 3 360,76 € HT soit 4 032,91 € TTC correspondant à la fourniture, la livraison et la pose d'un bardage bois.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-53** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 4 mai 2023

Le Président,
Laurent HOURLQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale